

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 73/2025/LM/ND

Objet : Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs (ACM)

Préambule

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Marchiennes et de préciser les droits et obligations des familles.

Ils visent notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation

Par délibération N° 62/2024/LM/SM en date du 17 juin 2024, le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et aux accueils collectifs de mineurs (ACM) a été validé pour l'année 2024/2025. Ce règlement incluait les tarifs applicables pour la période considérée.

Afin de simplifier le processus de délibération annuel et de rendre la gestion plus efficace, les tarifs ont été extraits du règlement intérieur.

Désormais, ils feront l'objet d'une délibération unique, évitant ainsi la nécessité de réexaminer chaque année cette question.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Marchiennes et de préciser les droits et obligations des familles.

Ils visent notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de facturation

Vu l'avis de la commission Enfance Animation Jeunesse en date du 2 juin 2025, sur le projet de règlement intérieur
Considérant :

La nécessité de définir un cadre réglementaire pour garantir le bon fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs (ACM) annexé à la présente délibération

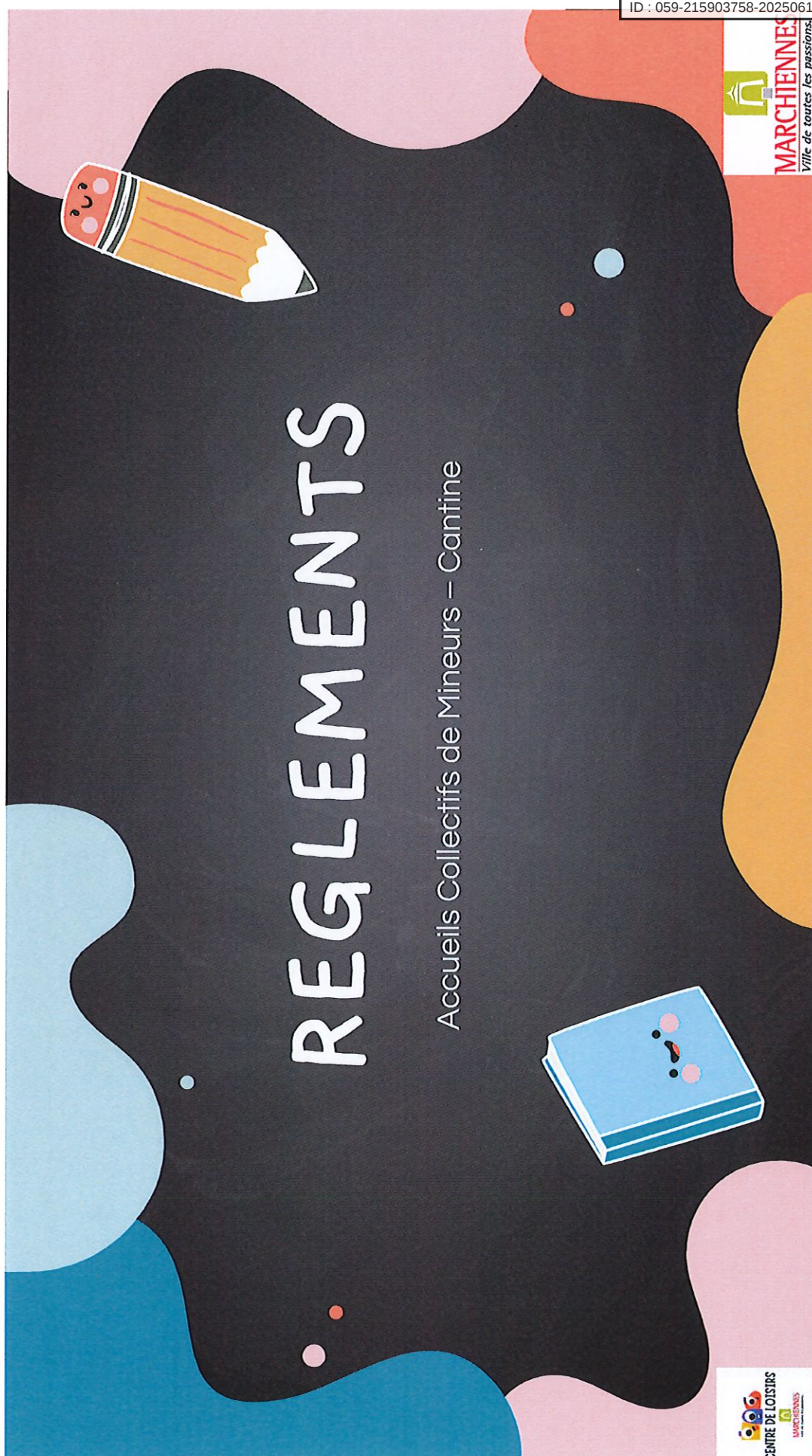
Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement. La cantine est un service proposé par la commune de Marchiennes.

Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés au sein des établissements scolaires mais aussi des Accueils Collectifs de Mineurs

Les repas fournis sur deux sites sont élaborés par la société A P I en liaison froide. La prestation de la cantine est rendue possible, dès lors qu'elle est dûment encadrée par un règlement présenté ci-dessous.

La crise sanitaire COVID-19 nous amène à modifier et renforcer significativement les conditions de l'accueil cantine en fonction des directives l'attention supplémentaire.

Le personnel de cantine, outre son rôle touchant à la remise en température des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.



01 - Objectifs

De s'assurer que tous les enfants mangent suffisamment.
De veiller à la sécurité alimentaire.
De respecter l'équilibre alimentaire.
De faire découvrir des nouveaux aliments.
Le respect des gestes barrières.
De permettre à l'enfant de manger dans de bonnes conditions.

03 - Equilibre Alimentaire

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.
Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée (crudités ou potage)
- Un plat de viande, de poisson ou d'œuf
 - Un légume
 - Un féculent
- Un produit laitier
- Un fruit ou un dessert

Les menus sont consultables via le lien disponible depuis le site de la ville : marchiennes.fr à la rubrique ENFANCE / JEUNESSE puis dans RESTAURATION SCOLAIRE.

02 - Animation

Relation cantine :
Avant chaque sortie de classes à 11 h 30 les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et accompagnés sur le site de restauration.
Tout évènement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant est signalé au Service Enseignement Animation Jeunesse.

04 - Allergies

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directeurs d'école et au service EAJ.
Les parents devront fournir un certificat médical, un protocole sera élaboré entre la famille et la municipalité.

05 – Rôles et obligation de surveillance

- Prendre en charge les enfants.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle.
- Eviter au maximum le gaspillage, les enfants sont invités à goûter les différents plats.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Prévenir le service EAJ dans le cas où le comportement de l'enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

06 – Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de cantine. Ils doivent respecter les consignes liées aux gestes barrières. Les enfants mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine c'est super !!! On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école.

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois comme tes copains respecter certaines règles
Ces règles sont désormais affichées dans « LA CHARTRE DE BONNE CONDUITE » à la cantine



Ce que tu t'engages à faire :● **AVANT LE REPAS**

- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Entrer dans le calme et m'installer à table
- Je m'installe suivant les consignes des agents de cantine

● **PENDANT LE REPAS**

- Respecter le personnel de cantine
- Respect des gestes barrières
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu ET prendre soin du matériel
- Essayer de goûter avant de dire que tu n'aimes pas
- Redemander un plat s'il en reste
- Tu peux te confier au personnel de cantine si tu as des problèmes

● **APRES LE REPAS**

- Aider au rangement de ta table et à son nettoyage (empiler les verres assiettes et couverts en bout de table et jeter les déchets)
- Ranger ta chaise sans faire de bruit et sans la traîner
- Sortir calmement et sans courir après avoir eu la permission
- Et DANS LA COUR tu peux signaler tous problèmes aux animateurs

● Ce que tu t'engages à ne pas faire :● **AVANT LE REPAS**

- Ne pas te battre et te chamaucher dans la cour
- Bousculer tes copains
- Entrer bruyamment

● **PENDANT LE REPAS**

- Ne pas crier ou parler trop fort
- Être incorrecte avec le personnel de cantine ou tes camarades
- Gaspiller la nourriture, tu ne joues pas avec et tu demandes la quantité que tu peux manger

● **APRES LE REPAS**

- Tu ne peux pas te lever sans autorisation
- Et DANS LA COUR tu ne peux pas être brutal dans tes jeux avec tes camarades, jouer dans les WC et jeter tes papiers dans la cour.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

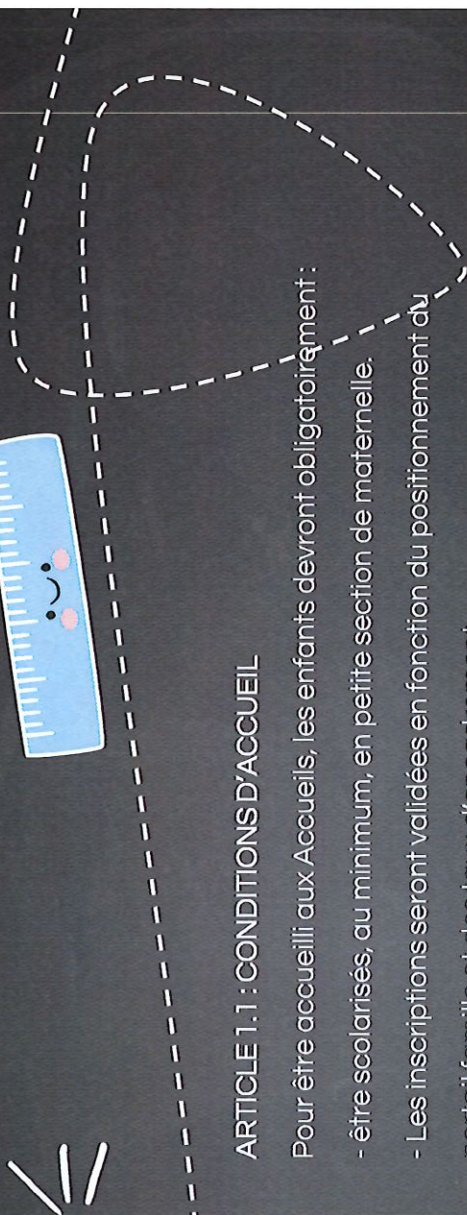
PRÉAMBULE

La commune de Marchiennes met à la disposition des familles un service d' accueil. Il s' agit d' un mode de garde pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service et de la participation financière des familles.



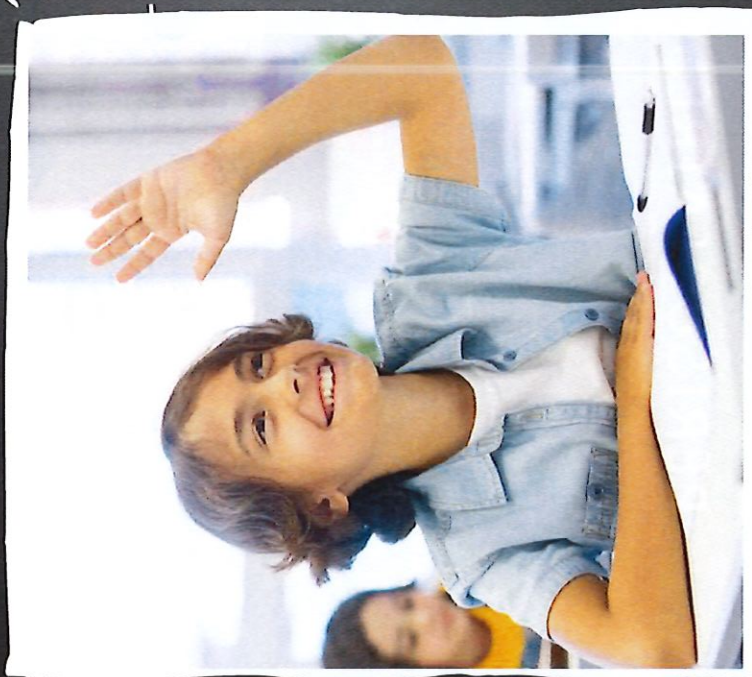
REGLES DE FONCTIONNEMENT



ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour être accueilli aux Accueils, les enfants devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle.
- Les inscriptions seront validées en fonction du positionnement du portail famille et des taux d'encadrement.
- être propres et capables de manger seul,
- Être inscrits sur le portail famille



MODALITES D' ACCUEIL



ARTICLE 1.2 : MODALITES D'ACCUEIL

Article 1.2.1 : Accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires

L'Accueil Collectif de Mineurs est situé à la résidence de la Dordogne à proximité du restaurant scolaire, au sein du groupe scolaire G.Brassens et F.Dolto.

GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil matin a lieu de 7 h à 8 h 30 et l'après-midi de 16 h 30 à 19 h.

MERCREDIS et PETITES VACANCES SCOLAIRES

Garderie matin :	de 7 h à 9 h
Accueil matin :	de 9 h à 12 h
Repas :	de 12 h à 14 h
Accueil après-midi :	de 14 h à 17 h
Garderie soir :	de 17 h à 19 h

MODALITES D' ACCUEIL



Il est indispensable de signaler au moment de l'inscription, les enfants présentant des allergies pour lesquelles a été signé un Protocole d'Accord Individualisé (PAI).

Article 1.2.2:

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Si un traitement est à prendre durant l'accueil, les conditions d'utilisation devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation : les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. **L'automédication est interdite.** L'Accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Article 1.2.3: Encadrement des groupes

L'encadrement des enfants est organisé selon les taux en vigueur et du protocole des gestes barrières à mettre en place selon la direction départementale de la Jeunesse et Sports.

Article 1.2.4: Personnel d'encadrement

L'encadrement des enfants inscrits au périscolaire est assuré par des animateurs diplômés BAFA.. Une Directrice Adjointe assure le bon fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



Toute fréquentation aux différents accueils nécessite obligatoirement une inscription effectuée sur le Portail Famille du site internet de la Ville (marchiennes.fr)

ARTICLE 1.3 : RESPONSABILITÉ

Article 1.3.1 : La Ville de Marchiennes a souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Article 1.3.2 : La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux enfants inscrits.

Article 1.3.3 : A l'issue du temps périscolaire, l'enfant sera remis à son responsable légal ou à toute autre personne que ce responsable aura désignée (déclaration écrite obligatoire). Par mesure de sécurité, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne qui aura été désignée par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire qui sera facturé à la famille.

Article 1.3.4 : Il est demandé aux parents qui sont exceptionnellement dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant à 19 h, d'avertir l'équipe d'encadrement du lieu d'accueil, de leur retard. Le non-respect des horaires s'il se reproduit à plusieurs reprises, peut conduire à l'exclusion de l'enfant.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



ARTICLE 1.4: MODALITÉS DES INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue obligatoirement sur le Portail Famille du site internet de la Ville. Toutefois, le dossier personnel de chaque famille nécessite aussi la remise au service EAJ des documents suivants :

- Fiche de renseignements administratifs complétée
- Attestation d'assurance
- Quotient familial de la CAF
- Fiche sanitaire

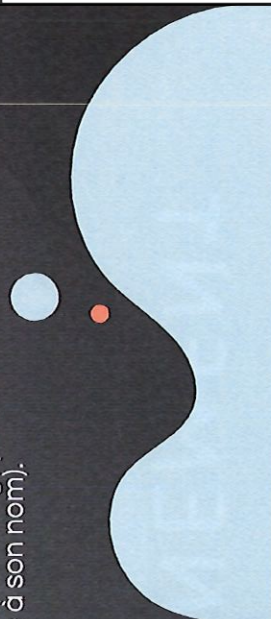
Tout dossier incomplet sera refusé. En l'absence du numéro d'allocation de la caisse d'allocations familiales et de l'attestation de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) fréquente(nt) les accueils, cela pose des problèmes d'organisation (notamment respect du taux d'encadrement) et de responsabilités.

ARTICLE 1.5 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les enfants se rendent à pied sur leur lieu d'accueil et se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette à son nom).



TARIFICATION – FACTURATION – RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la CAF pour les accueils collectifs de mineurs et la cantine en fonction du lieu de résidence.

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

Toute réservation donne lieu à une facturation. La facture établie selon les réservations effectuées sur le Portail Famille sera transmise via le portail familles.

Article 2.2.2 : Modes de paiement :

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille » par carte bancaire

ou à défaut :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, Espèces ou chèque ANCV (A C M) au Service EAJ (aux heures d'ouverture du bureau)

Article 2.2.3 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, un rappel sera envoyé via le portail famille, En cas de non-paiement, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle : - courrier de relance, - mise en demeure, - opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire). Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux différents accueils de la Ville.

Article 2.2.4 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

MODALITES PARTICULIERES

Article 3.1 - CRISESANITAIRE:

La crise sanitaire COVID-19 nous amène à modifier et renforcer significativement les conditions de notre accueil en fonction des directives gouvernementales. Nous souhaitons ainsi proposer un centre dans lequel chacun prenne conscience de l'importance du respect des gestes barrières.

L'épanouissement culturel, artistique et émotionnel est nos objectifs principaux avec en plus la garantie du respect du protocole sanitaire. La prise de conscience des enfants du renforcement des règles d'hygiène, des sens de circulation, de la distanciation sociale, de l'utilisation du matériel ... Sera l'attention supplémentaire de l'équipe encadrante. De nombreux efforts seront nécessaires afin de garder une continuité éducative ainsi les axes du « vivre ensemble », la coopération, le respect et le développement de l'autonomie seront développés chez les jeunes.

ARTICLE 3.2 - SIGNALEMENT DES ALLERGIES

Les familles sont tenues de signaler les allergies connues de leurs enfants. La signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

ARTICLE 3.3 - LE GOÛTER

Le goûter est fourni par la structure d'accueil. Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent une collation personnelle pour limiter les risques d'allergie en cas de partage avec d'autres élèves, afin de lever toutes responsabilités de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3.4 - ABSENCE ET ASSIDUITÉ

● L'absence, pour maladie ou pour toute autre cause, d'un enfant inscrit doit être signalée auprès du service EAJ.

ARTICLE 3.5 - RESPECT DU RÈGLEMENT

● Le personnel d'encadrement et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant inscrit.

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS ETE



FONCTIONNEMENT

Période d'ouverture: Juillet / Août

Horaires d'ouverture:

Du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h

Garderie Matin : de 7 h 30 à 9 h
Garderie Soir : de 17 h à 19 h

INSCRIPTION:

Pour les plus de 6 ans : uniquement à la semaine avec repas obligatoirement

Pour les moins de 6 ans deux possibilités :

En ½ journée : de 13 h à 17 h
A la journée avec repas : de 9 h à 17 h

Possibilité de participer au camping pour les enfants à partir de 6 ans.

Une réunion d'information est prévue. La date sera communiquée via le portail famille et mise en ligne sur le site de la ville (marchiennes.fr)

Pour les inscriptions et le règlement se référer au calendrier disponible sur le site de la ville : marchiennes.fr

Les tarifs seront disponibles via le portail famille et le site internet de la ville après validation en conseil municipal.

En ce qui concerne toutes les autorisations et règlement intérieur, il vous suffit de remplir et de consulter le dossier unique. Celles-ci sont valables pour tous les accueils et toutes les périodes.

Toutes informations utiles à l'accueil de loisirs été de juillet seront diffusées via le portail et le site internet de la ville en temps utile.

ACCEPTATION DU PRESENT • REGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition au service EAJ.



L'inscription aux accueils collectifs mineurs ou à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

abc



abc



MERCI!

Votre Maire :

Adjointe à l'Enseignement :

Responsable Service Enseignement
Directeur : M. Mathieu COUCHY

Directrice Adjointe : Mme. Valérie JOLY

M. Laurent MARTINEZ

Mme. Valérie GOUPY

Responsable Service Enseignement Animation Jeunesse : Mme. Sylvie BOULNOIS

Vous avez des questions?

eaaj@marchiennes.fr

03 27 92 90 67

www.marchiennes.fr

